



# IMMOLOG

Société Anonyme à Conseil d'administration faisant appel public à l'épargne

Au capital de 550.000.000 dirhams

Siège social : Km 7 – Route de Rabat – Ain Sebâa - Casablanca (Maroc)

Registre du Commerce de Casablanca n° 144.759

## AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES EN ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Mesdames et Messieurs les actionnaires de IMMOLOG, société anonyme au capital de 550.000.000 de dirhams et dont le siège social est sis à Casablanca – Km 7, Route de Rabat – Ain Sebâa, immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous le numéro 144.759, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra audit siège le :

**MARDI 29 NOVEMBRE 2016 à 12 heures,**  
à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Conseil d'administration,
- Autorisation d'émission d'un emprunt obligataire d'un montant nominal maximum global de 350.000.000 Dhs en une ou plusieurs fois, sur une période de cinq (5) années,
- Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet (i) de procéder à l'émission de cet emprunt obligataire en une ou plusieurs fois et (ii) d'arrêter les termes et conditions de cet emprunt obligataire, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, élaborer et arrêter le contrat d'émission et le bulletin de souscription,
- Autorisation de toute hypothèque sur le bien immobilier objet du titre foncier n° 38/1001, de superficie 579 hectares 40 Ares 67 centiares
- Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de définir les modalités de cette hypothèque
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par la loi 17-95 du 30 août 1996 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par le Dahir n°01-08-18 du 17 Jourmada 1 1429 , portant promulgation de la loi 20-05, disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée. Leurs demandes doivent parvenir au siège social en recommandé avec accusé de réception.

Les documents requis par la loi sont mis à la disposition des actionnaires au siège social et publiés sur le site internet [www.groupeaddoha.com](http://www.groupeaddoha.com).

Le projet des résolutions qui seront soumises à cette Assemblée, tel qu'il est arrêté par le Conseil d'administration, se présente comme suit :

### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et constatant, conformément aux dispositions de l'article 293 de la loi n°17-95 sur les sociétés anonymes, telle que complétée et modifiée (la « Loi »):

- que la Société a deux (2) années d'existence,
- qu'elle a clôturé deux (2) exercices successifs dont les états de synthèse ont été approuvés par les actionnaires, et
- que son capital social est intégralement libéré,

**Autorise**, en application des dispositions des articles 292 et suivants de la Loi, l'émission par la Société, en une ou plusieurs tranches, pendant une période de cinq (5) ans à compter de la présente Assemblée, d'un emprunt obligataire d'un montant nominal maximum global de 350.000.000 Dhs, divisé en un nombre maximum de 3.500 obligations d'une valeur nominale de cent mille Dirhams (100.000 Dhs) chacune émises au pair (ci-après désigné l'« Emprunt Obligataire »).

**Décide** que cet Emprunt Obligataire pourra se composer de plusieurs tranches, étant entendu que (i) en cas de pluralité de tranches, le montant cumulé des obligations émises au titre de l'Emission Obligataire ne devra en aucun cas dépasser la somme de 350.000.000 Dhs et (ii) le montant de l'Emprunt Obligataire pourra être limité au montant des obligations effectivement souscrites à l'expiration de la période de souscription et ce, conformément à l'article 298 de la Loi.

Ces obligations seront régies par les dispositions des articles 292 à 315 de la Loi et pourront être cotées et/ou non cotées à la Bourse de Casablanca.

**Délègue**, en vertu de l'article 294 de la Loi, au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de :

i. Procéder, pendant une période de cinq (5) ans à compter de la présente Assemblée, sur ses seules décisions, aux époques, conditions et selon les modalités qu'il jugera convenables (dans le respect des termes et conditions fixés par la présente Assemblée) reprises dans un contrat d'émission, à l'émission en une ou plusieurs fois de cet Emprunt Obligataire ;

ii. Arrêter la nature et l'ensemble des modalités et caractéristiques de chacune de ces émissions (dans le respect des termes et conditions fixés par la présente Assemblée) et, notamment décliner l'Emission Obligataire en plusieurs tranches, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions et élaborer et arrêter le contrat d'émission et le bulletin de souscription ;

iii. D'une manière générale, passer toutes conventions, prendre toutes dispositions et remplir toutes les formalités requises, et généralement, faire tout ce qui sera nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus.

**Décide** que le Conseil d'administration disposera de tous les pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir.

### DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

**Autorise** l'octroi par la Société d'une hypothèque de premier rang sur le bien immobilier dénommé « Ain Al-Rabat 2 » objet du titre foncier n° 38/1001, de superficie 579 hectares 40 Ares 67 centiares, immatriculé auprès de la Conservation de la Propriété Foncière de Temara, appartenant à la Société (ci-après désigné le « Bien Immobilier ») en garantie de l'emprunt obligataire faisant l'objet de la Première Résolution, pour un montant correspondant au montant de celui-ci.

**Délègue** au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de définir les modalités de cette hypothèque octroyée par la Société sur le Bien Immobilier en garantie de l'emprunt obligataire faisant l'objet de la Première Résolution, et d'une manière générale, de passer toutes conventions, prendre toutes dispositions et remplir toutes les formalités requises, et généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.

### TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire original, d'une expédition ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités légales.

Le Conseil d'administration.

## IMMOLOG

IMMOLOG, SA au capital de 550 000 000 Dhs - RC Casablanca 144 759.  
Siège social : Km 7 - Route de Rabat - Ain Sebâa - Casablanca